

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 30 Janvier 2023

Présents : ALBAGNAC Audrey - BÉLONIE Sylvette - BENOIT Annie - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves - FAVORY Jean Michel - GIBERT David - MICHEL Christian - NOYER Anaïs - PITTALUGA Nicole - REBOUL Patrick - VIÉGAS José.

Absents : FRESQUET Sylvie (procuration à Nicole PITTALUGA) - LAGARDE Edith (procuration à Sylvette BÉLONIE) - LAURENT Marjorie (procuration à Annie BENOIT) - LEGRAND Christian (procuration à Yves DELMAS) - SOULADIÉ Daniel (procuration à Jean-Michel FAVORY) - CATRAIN Alexandre - DE ABREU Zargha.

Secrétaire de séance : Mr REBOUL Patrick.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Proposition de rajout d'un point à l'ordre du jour :

Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique, création de 2 postes d'ATTP 2^{ème} classe et Suppression d'1 poste d'AAP 2^{ème} classe avec création d'1 poste d'AAP 1^{ère} classe.

Accord unanime du conseil municipal.

① - Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05/12/2022 :

Adopté unanimement.

② - Autorisation à Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Rapporteur : Yves DELMAS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 252 420.11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 313 105 €, soit 25% de 1 252 420.11 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrains	Achat terrain de M. CAMY GOZON	10 000 €	2111	Terrains nus	10 000 €
Voirie	Tondeuse autoportée	8 290 €	2157	Matériel et outillage de voirie	9 065.32 €
	Rotor 4 pales – Turbine pour aspirateur à feuille	775.32 €			
Aire de jeux - ACM -	Achat Aire de jeux	28 294.80 €	2188	Autres immob. corporelles	31 052.40 €
	Achat 2 Défibrillateurs	2 757.60 €			
Porte de la boucherie	Foissac Fermetures	3 886.10 €	2132	Immeubles de rapport	3 886.10 €
2 disques durs	Comptabilité/ Urbanisme	553.70 €	2183	Matériel informatique	553.70 €
2 chariots Salle J Carmet	Mefran	492 €	2184	Mobilier	492 €
Construction boulodrome	Ouverture de crédits Opération 134	100 000 €	2313	Construction	100 000 €
ESPACE Jean Carmet	Ouvrir l'article 21758	5 000 €	21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
				TOTAL	<u>160 049.52 €</u>

(inférieur au plafond autorisé de 313 105 €)

Après délibération, le conseil municipal unanime décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 - Autorisation à Mr le Maire à accepter les dons non affectés dans la régie des encaissements communaux : Rapporteur : Yves DELMAS

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2242-1.

Mr le Maire propose, au conseil municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une bonne gestion financière des régies de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'accepter les dons non affectés dans la régie des encaissements communaux avec augmentation de l'encaisse à 500€ et périodicité de versement au trimestre, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose que cette même délégation soit accordée à la 1^{ère} adjointe Mme Sylvette BELONIE en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Après délibération, le conseil municipal unanime l'autorise, ainsi que Mme Sylvette BELONIE, 1^{ère} adjointe, pour la durée du mandat, à accepter les dons non affectés dans la régie des encaissements communaux.

4 - Réduction factures d'eau - Annulations partielles :

Rapporteur : Sylvette BÉLONIE

Mr le Maire informe le conseil municipal de la requête de :

- Mme BOUBAT Brigitte sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2022, (184 m³, montant 316,28 €).
- Mme DELCASSE Marie sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2022, (330 m³, montant 576,23 €).
- Mr FARANDJIS Stélio sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2022, (1356 montant 2 330,81 €).
- Mr MAURY Jérémy sollicitant une réduction de sa facture d'eau pour sa consommation 2022, (115 m³, montant 197,67 €).

21 h 00 : sortie de Mme A. Albagnac

21h 10 : retour de Mme A. Albagnac

Comme le prévoit le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 [article L-2224-12-4/III bis] dispositif WARSMANN, une lettre émanant de la mairie a été adressée à ces abonnés leur demandant de fournir les pièces justificatives nécessaires afin de bénéficier d'un écrêtement de leur facture d'eau (cf. annexes 1 et 2).

Considérant que tous ces abonnés ont produit les documents demandés dans les délais impartis, le conseil municipal leur consent une remise sur leur facture d'eau 2022 comme stipulé sur le tableau annexe.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de Mr le Maire.

Lecture est faite de toutes les personnes ayant eu des surconsommations d'eau mais ne répondant pas aux critères d'écrêtement de leur facture, un membre du CCAS se rendra au domicile d'une des personnes qui est âgée pour faire le point. Le CCAS demande à être informé lors des surconsommations chez des personnes vulnérables, les consignes seront données au service comptabilité.

5 - Approbation de renouvellement de la convention territoriale globale d'objectifs et de financement de services aux familles avec la caisse d'allocation familiale (caf) du lot.

Rapporteur : A. Benoit

Le contexte :

En mai 2018, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot ont entamé une démarche pour établir une convention quadriennale en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, appelée Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF du LOT, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et les communes de Gourdon et Le Vigan.

Cette convention de partenariat avec la CAF du Lot s'appuie sur l'établissement d'un plan de développement social du territoire. Ainsi la conclusion d'une CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services en l'organisant de manière structurée en cohérence avec les politiques locales des différents acteurs. La CTG offre un cadre à l'ensemble des interventions et permet d'articuler efficacement les conventions existantes sur le territoire (schéma départemental de services aux familles, schéma d'animation de la vie sociale, schéma départemental d'accessibilité et d'amélioration des services au public ...)

Fruit d'un travail élaboré à partir d'un diagnostic partagé, associant l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés, cette convention doit permettre de donner une réponse adaptée aux besoins des familles en prenant en considération les spécificités locales.

La convention initiale portait sur un plan d'actions quadriennal 2018-2021 approuvée par délibération n°2019-009-012 en séance du 29 octobre 2019.

Cette convention visera à optimiser les financements de la CAF et leur mobilisation sur les actions relevant de cinq axes retenus :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Vu la présentation du projet de renouvellement du dispositif de Convention Territoriale Globale en séance,

Proposition est faite au Conseil Municipal de valider le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale d'objectifs et de financement de services aux familles 2022-2026 avec la CAF du Lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve le projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale de services aux familles et autorise Mr le maire à le signer.

Cette nouvelle convention permettra de percevoir un acompte de la CAF.

6 - Réhabilitation logement ancienne école maternelle : *Rapporteur* : Jean-Michel Favory

Convention passée avec le bureau d'études Présents de Gourdon pour conduire la réalisation complète de ces travaux. Un devis de 14 190 euros HT, soit 17 028 euros TTC a été signé concernant la mission de conduite d'opération ; les travaux, très importants pourraient être à hauteur de 200 000 euros, ce logement, très bien situé, sera proposé à la location.

Des subventions seront demandées.

7 - Boulodrome : *Rapporteur* : Jean-Michel Favory

Le permis de construire a été délivré et les actes d'engagement signés

DE NARDI – Gros œuvre : 71 047,32 €

MAMBERT – Charpente, couverture, bardage : 69 666,86 € + 79 210,80 €

PVC Système 46 – 13 475 €

VILATTE – Plâtre 17 285,07 €

DUFOUR – Electricité : 36 298,95 €

TOTAL = 286 984 € HT

Des subventions vont être demandées, la DETR a déjà été accordée fin 2020 pour un montant de plus de 60 000 euros.

8 - Espace Culturel Jean Carmet. Tarif Locations 2023 :

Rapporteur : Frédéric DEGAT

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 25-08-2020 fixant le tarif des locations de l'espace culturel Jean Carmet. Il propose de le réviser selon le tableau annexé à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal unanime approuve la proposition de Mr le maire et le tableau récapitulatif des locations annexé à la présente délibération, avec effet au 01/02/2023.

Espace Culturel Jean CARMET	TARIFS LOCATION au 1/02/2023	CAUTION
Associations vignaises	100€ si la majeure partie du ménage est assurée par les membres de l'association (1) ou 150€ si aucun ménage n'est effectué	Un chèque de 800€ + un chèque de 100€ pour le ménage (demandé aux associations qui se sont engagées à faire le ménage)
Associations de Quercy Bouriane	300€ si la majeure partie du ménage est assurée par les membres de l'association (1)	Un chèque de 800€
Associations extérieures + Collectivités	550€ si la majeure partie du ménage est assurée par les membres de l'association (1)	Un chèque de 800€
Entreprises privées (2)	850€ si la majeure partie du ménage est assurée par l'utilisateur de la salle (1)	Un chèque de 800€
Particuliers (mariage ...)	850€ si la majeure partie du ménage est assurée par l'utilisateur de la salle (1)	Un chèque de 1 500€

(1) loges (sol + douches + wc + lavabos + glaces), office (sol + évier), sanitaires (sol + wc + lavabos), vestiaire (sol), hall d'entrée (sol + guichet), tribune + salle (ramasser ce qui traîne par terre), poubelles emportées ; seuls l'aspirateur et la laveuse seront passés dans la salle par un employé communal.

9 - Exonérations fiscalité directe : Rapporteur : Y. Delmas

Présentation de toutes les possibilités d'exonération fiscale.

Pas de nouvelles exonérations fiscales votées, la politique communale étant de ne pas augmenter les taux de cotisations fiscales, chaque année.

10 - Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique – création de 2 postes d'ATTP 2^{ème} classe et Suppression d'1 poste d'AAP 2^{ème} classe – création d'1 poste d'AAP 1^{ère} classe

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Mr le Maire propose au conseil municipal, afin de promouvoir trois employés par un changement de grade :

- De supprimer : - 2 postes d'Adjoint Technique ;
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- De créer : - 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Après délibération, le conseil municipal unanime approuve la proposition de Mr le Maire, avec effet aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous.

Ancien Grade	Nouveau Grade	Echelon	IB	IM	Date d'effet
AAP 2 ^{ème} Classe	AAP 1 ^{ère} Classe	7ème	478	415	11-06-2023
Adjoint Technique	ATTP 2 ^{ème} Classe	5ème	396	360	01-02-2023
Adjoint Technique	ATTP 2 ^{ème} Classe	7ème	416	370	01-12-2023

11 - Questions Diverses :

- **Vœux divers reçus par la municipalité.**

- **Remerciements** de familles pour les condoléances formulées par le conseil municipal, suite au décès d'un proche.

- **Remerciements**- pour la distribution du colis de Noël au profit de nos aînés les plus âgés.

- **Réunion Office de tourisme** Espace Jean Carmet le 20/02/2023 à 18h30, cette réunion permettra de présenter la salle, le maire et ses adjoints sont conviés

- **Visite Sous-préfète et Préfète :**

Les échanges ont été fructueux avec présentation des projets : traversée du bourg, boulodrome, Enercoop, réhabilitation de logement suivi d'une visite de la commune

Ces différents projets feront l'objet d'octroi de subvention (DETR, DSIL, Fonds Vert...) subventions à demander sur des projets bien « aboutis » (hormis Enercoop)

- **Visite Sénatrice Angèle Prévile (13/01/2023)**

Présentation de la commune avec échanges autour de l'environnement et de la gestion des déchets. L'élaboration du PLUI et du SCOT ont été abordés, elle convie les élus et la population à se positionner dès maintenant, souhaite que le zéro artificialisation soit repoussé dans le temps.

- **Changement aux assurances Allianz** à Gourdon (assureur principal de la mairie): départ à la retraite de Mr D. Delmas, avec arrivée de Mr Teillac et de Mme.....prochainement. Mr Delmas reste 6 mois pour faire le lien avec ses assurés

- **Ma commune Ma Santé-Convention (ACTIOM)** Ce point sera revu lors d'un prochain conseil

- **Convention ACDH** (Association Contre les Discriminations et le Harcellement Scolaire) :

Mme N. Pittaluga a abordé ce sujet lors de la réunion du PEDT le 08 décembre dernier, elle a rencontré Mme E. Lagarde, Présidente d'Honneur. Pas d'actions proposées, le bureau se doit d'être en dehors de l'école. un travail à ce sujet est à mener sur le territoire de la CCQB lors de la convention territoriale globale. L'éducation nationale est favorable mais l'IEN et les écoles ne se sont pas positionnées

Mme A. Albagnac informe que dans le cadre de la prévention, des ateliers vont être menés par le centre hospitalier de Gourdon pour tout public et tout secteur, cela pourrait être en complémentarité

- **Demande d'affiliation volontaire au CDG du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala : pas d'opposition.**

- **Jeux à l'école primaire**, quelques désordres sont à solutionner, installés en novembre dernier, les marches et le tapis de sol sont abîmés suite à une malfaçon au niveau de la pose.

Le fournisseur a été contacté pour faire jouer la garantie

Mme Pittaluga informe que nous obtiendrons des subventions de la CAF pour les malettes musicales qui seront commandées afin de bloquer les prix. Reste à définir le montant et la date

- **Tournée de ramassage des encombrants par Emmaüs** : 2 fois par an, un véhicule stationnera sur la place du village. Premier passage en février, l'autre en septembre, les dates sont affichées en mairie.

- **Travaux** : le mur de l'ancien préau mitoyen (maison Jordana et maison Pégourié) est en très mauvais état et menace de s'écrouler, compte tenu de la requête de l'acheteur de la maison Jordana, il est nécessaire de le faire réparer. Des devis ont été demandés car il est difficile d'accès.

- **Logement du presbytère** : l'insert doit être changé et la cheminée gainée pour l'installation, le devis a été signé et le changement se fera début mars

- **Local ex architecte** : Deux personnes vont s'y installer au mois de mars, un ostéopathe diplômé et une « coach sportif, massages ».

- **Demande de Mr Dumas Jérôme** : souhaite une exonération de la taxe foncière suite aux travaux d'économie d'énergie dans sa résidence secondaire : demande rejetée, aucune délibération n'a été prise en ce sens lors du débat sur les exonérations fiscales 2023

- **Maison Marcadier** : une estimation de cette maison sera demandée pour une éventuelle mise à la vente.

- **Demande installation artisans et commerçants** : le bureau Présents (Mr Maury) souhaite s'installer sur la commune, il pourrait occuper l'ancienne bibliothèque (maison Teulat).

- **Gymnase** : poursuite du dossier pour solutionner les désordres constatés (l'origine des problèmes a été identifiée : réserve d'eau)).
 - **Portage des repas** : pour le calcul du nouveau prix de vente des repas livrés à domicile par l'ADMR, prévoir une réunion avec un représentant de cette association, un courrier sera adressé cette semaine pour **proposer un RV à Mr Ardan.**
 - **Portrait du Pays Bourian** : 4 livrets et le dossier complet sont disponibles en mairie pour consultation, un registre est à disposition pour annotations et propositions
 - **Dispositif d'accompagnement des élus** pour la création de leur identité numérique La Poste (AMF)
 - **Formations AMF élus** :
 - 14/02/2023 : « Mettre en œuvre la transition écologique sur son territoire »
 - 21/03/2023 : « Prévention des risques et gestion de crise »
 - 06/04/2023 : « Les pouvoirs de police du maire en matière d'immeubles »
 - 18/04/2023 : « Prise de parole en Public »
 - 11/05/2023 : « Gestion des concessions et fondamentaux de la législation funéraire »
 - 07/07/2023 : « Fondamentaux de la commande publique »
 - **Lettre AMF Céréma** : proposition d'adhésion (rejetée)
 - **Commission Culture** : F. Dégat informe que le prochain spectacle est presque complet (les cachottiers), la prochaine saison est en préparation
 - **Commission Environnement** : démission de Mme C. Costa membre de cette commission.
- P. Reboul a contacté le centre de Gestion 46** dans le cadre du DUERP et de la mise en place de la mutuelle du personnel communal (obligatoire en 2024/2025) : un contrat groupe sera proposé auquel nous aurons la possibilité d'adhérer, rien ne nous empêche de faire réaliser des études auprès de compagnies (P. Reboul, courtier en assurances en est exclu).

La séance est levée à 23 h 05